



CIP OPTIMIST

9 au 15 avril 2016

Stade Nautique du Roucas Blanc **(6 promenade Georges Pompidou 13008 Marseille)**

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par:

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2013-2016
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe «Prescriptions» si nécessaire.
- 1.3. Les règlements fédéraux.
- 1.4. Les règles de classe et de jauge en vigueur et le règlement sportif Promotion Optimist en vigueur.
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

- 2.1 Il sera fait application du «Règlement de publicité de la Fédération Française de Voile» conforme aux dernières dispositions du code de publicité ISAF pour la catégorie C.
- 2.2 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe OPTIMIST selon les conditions suivantes:
 - Aux coureurs résidant en France, licenciés FFV, des catégories minimales/cadets et benjamins nés avant 2007 ayant déjà participé à au moins une épreuve Grade 4 IL.
 - Aux coureurs de nationalité étrangère nés avant 2007.
- 3.2. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription:
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - la déclaration de conformité aux règles de jauges minimales ou benjamins, pré-remplie, document disponible sur le site de la POP ou de l'épreuve.
 - être en possession de la page 1 recto-verso du livret IODA (copie autorisée) de l'optimist déclaré sur l'épreuve.

Etre en règle de la cotisation de Classe : attestation d'adhésion à Promotion Optimist

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.
- 3.3. Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - la déclaration de conformité aux règles de jauges minimales ou benjamin, pré-remplie, document disponible sur le site de la POP ou de l'épreuve.
 - être en possession de la page 1 recto-verso du livret IODA (copie autorisée) de l'optimist déclaré sur l'épreuve.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros.
 - une autorisation parentale pour les mineurs.



3.4. La Coupe Internationale de Printemps 2016 est l'épreuve sélective des délégations françaises pour les championnats internationaux en 2016 .

3.5. Les concurrents admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site <http://www.ycpr.net/cip-optimist-du-9-au-15-avril-2016/actualites.html>

Le formulaire sera disponible à partir du 1er janvier 2016.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 63 euros jusqu'au 3 avril.

A compter du 4 avril 2016, les inscriptions seront majorées de 12 euros.

Conditions de remboursement :

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

5. GROUPES

S'il y a plus de 80 concurrents inscrits dans une catégorie, les concurrents pourront être répartis en groupes. Cette répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.

6. PROGRAMME

6.1. Confirmation des inscriptions:

Samedi 9 avril de 9h à 12h et de 14h à 18h

Dimanche 10 avril de 9h à 12h et de 14h à 18h

6.2. JOURS DE COURSE

Date et heure du 1er signal d'avertissement :

Dimanche 10 avril 2016 – 16h - 1er signal d'avertissement – course(s) d'entraînement

Lundi 11 avril 2016- 11h00 - 1er signal d'avertissement - courses à suivre

Mardi 12 avril 2016 - 11h00 - 1er signal d'avertissement - courses à suivre

Mercredi 13 avril 2016 - 11h00 - 1er signal d'avertissement - courses à suivre

Jeudi 14 avril 2016 - 11h00 - 1er signal d'avertissement - courses à suivre

Vendredi 15 avril 2016 - 10h30 - 1er signal d'avertissement - courses à suivre, pas de départ après 15h30.

6.3. REMISE DES PRIX

Vendredi 15 avril 2015 à 17h00.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront

- disponibles sur le site web dès que possible

- affichées selon la prescription fédérale.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : trapèzes avec ou sans portes.

9. CLASSEMENT

9.1. Le système de classement de points à minima de l'annexe A des RCV s'appliquera.

9.2. Le nombre minimum de courses dans une série pour que l'épreuve soit validée est de 2.

9.3. Si moins de 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses

9.4. En cas d'égalité de points, il sera fait application du système ISAF annexe A8.



10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

12. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d'euros.

13. PRIX

Seront récompensés :

-Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles au scratch en Minimes/Cadets et en Benjamins.

-Les 3 premiers minimes 1ère année (nés en 2004) au scratch

-Les 3 premiers benjamins 1ère année (nés en 2006) au scratch.

Remise des prix après la régates, vendredi 15 avril en fin d'après-midi.

14. DROIT A L'IMAGE

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal, autorise tacitement l'autorité organisatrice, Promotion OPTIMIST, les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition intitulée « COUPE INTERNATIONALE DE PRINTEMPS OPTIMIST 2016 » à laquelle le coureur participe de son plein grès. Il permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

Pour contacter l'organisation :

YCPR

Port de la Pointe Rouge
BP 314 - 13269 Marseille cedex 08

Tel : +(33) (0) 4 91 73 06 75

Fax : +(33) (0) 4 96 14 07 16

<http://www.ycpr.net/cip-optimist-du-9-au-15-avril-2016/actualites.html>

<http://www.ycpr.net/cip-optimist-du-9-au-15-avril-2016/infos-pratiques.html>



ANNEXES PRESCRIPTIONS FEDERERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 - 2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2b.

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris